

**Le Maire de la commune de Saint-Christophe,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.123-6, R.123-11, R.123-12 et R.123-15 ;

**Vu** la délibération 034 du Conseil municipal en date du 25 mars 2026 fixant à huit (8) le nombre de membres représentant la Commune au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action sociale (CCAS) de Saint-Christophe ;

**Vu** la délibération 027 du Conseil municipal en date du 25 mars 2026 portant élection de 4 membres du Conseil municipal pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS;

**Considérant** qu'à la suite du renouvellement général du Conseil municipal, il convient de procéder à la nomination au Conseil d'Administration du CCAS de 4 membres non élus, représentants d'associations caritatives et familiales,

**Considérant** les représentants proposés par les associations dans les conditions fixées aux articles L.123-6, R.123-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire de nommer les membres non élus du Conseil d'Administration du CCAS ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE PREMIER**

Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Monsieur Frédéric BERTRAND, participe à la réduction de la fracture numérique
- Madame Sylvie LABBÉ, représente l'Association des personnes âgées et des retraités (Sourire d'Automne)
- Monsieur Marius MILLIASSEAU, représente le handicap et la lutte contre l'exclusion (Association Chantier Mental)
- Madame Fabienne NOBLETZ, participe à des actions sociales et humanitaires sur la commune

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au comptable public, et aux intéressés ; la Secrétaire Générale de Mairie et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

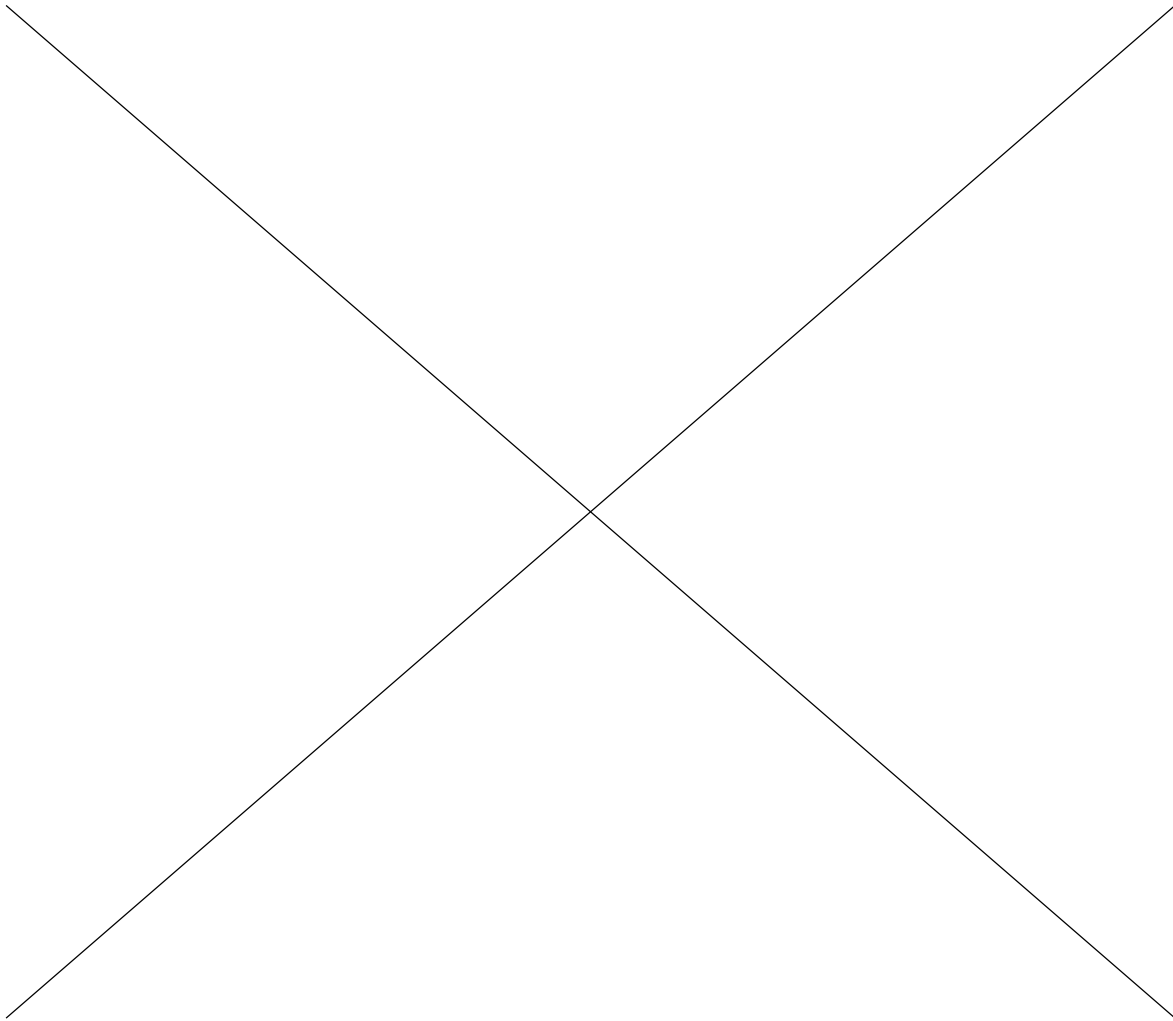
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	5	05	26
Notifié le	5	05	26
Transmis au C.L. le	5	05	26
RÉCÉPISSÉ DE NOTIFICATION			

Fait à Saint-Christophe, le 5 mai 2026,  
Le Maire,  
Philippe CHABRIER.

## ARTICLE 2

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'action Sociale et des Familles, la durée des mandats des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.



Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au comptable public, et aux intéressés ; la Secrétaire Générale de Mairie et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	5	05	26
Notifié le	5	05	26
Transmis au C.L. le	5	05	26
RÉCÉPISSÉ DE NOTIFICATION			

Fait à Saint-Christophe, le 5 mai 2026,  
Le Maire,  
Philippe CHABRIER.